

Objet : réunion SYNDEC/CAF du 11 septembre / courrier du 29 juillet 2016.

La réunion a été orientée sur les difficultés rencontrées par les bailleurs lors des changements de situation, départs sans information de leurs locataires.

L'échange instauré a permis de rappeler les missions des bailleurs et de la CAF et de formaliser des « bonnes pratiques » pour faciliter la gestion des dossiers et la circulation de l'information.

I. Accès aux échanges d'informations :

- Par commodité et réactivité, la connaissance par la Caf des données de contact des bailleurs (mail, téléphone) facilite l'échange d'information (sollicitation d'une information par la CAF en cas de dossier logement incomplet, envoi d'un mail au bailleur pour l'informer des ouvertures et fin de droits)
- Ces informations ne sont connues que le la CAF et utilisées pour la bonne gestion des dossiers

Syndec voit pour récupérer ces données de contact auprès de ses adhérents favorables à cette communication à la CAF. Les bailleurs pouvant le communiquer directement à la CAF aussi.

II. Une messagerie mail dédiée aux bailleurs

Dans le cadre des échanges partenariaux privilégiés, les bailleurs bénéficient d'un point d'entrée unique à la CAF. Via une adresse mail **strictement réservée** aux bailleurs peuvent transmettre tous types de demandes et ou, interrogations liées au logement.

L'examen des demandes est effectué dans les 10 jours.

L'adresse est la suivante : bailleurs131.cafmarseille@caf.cnafmail.fr

Conditions d'utilisation :

- Cette adresse pourra être utilisée afin de signaler le déménagement du locataire, une situation d'impayé, la résiliation d'un bail...

Le bailleur devra utiliser un message clair afin que le message soit identifié :

- 1- **Mettre dans l'objet** : exemple : « signalement : déménagement »
« signalement : Impayés de loyers »

- Soit son Nom et Prénom s'il loue son bien en nom propre en tant que bailleur physique
- Soit son N° SIRET s'il loue son bien par le biais d'une société (type sci, sarl...)
- Signaler s'il désire être en « tiers payant » et remettre son RIB

V. Privilégier le tiers-payant

Si le bailleur choisi la fonction « tiers-payant » :

- Un courrier d'information est adressé dès variation de droits.
- Si le locataire signale son départ à la caf sans l'avoir fait auprès de son bailleur, l'arrêt de l'aide au logement pourrait-être un indice et permettre ainsi d'alerter le bailleur sur le départ de celui-ci.

VI. Outils de communication :

Demande d'évolution du caf.fr à étudier

- La caf utilisera des outils de communication permettant d'informer sur les droits mais également des devoirs du locataire.
- Etudier la possibilité d'intégrer sur le caf.fr ou autres supports de communication (lors d'une démarche administrative en matière de logement) une sensibilisation du locataire à informer son bailleur de son départ du logement.